

SYDEMPAD

Syndicat pour le Développement de l'Enseignement Musical en Pays Dieppois

Chargé de la gestion et du développement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille Saint-Saëns de Dieppe

L'an DEUX MILLE VINGT

Le 7 septembre 2020, le Comité Syndical, légalement convoqué le 1^{er} septembre 2020 s'est réuni dans les locaux du Conservatoire Camille Saint-Saëns sous la présidence de M. Guy Sénécal, Président. Cette séance a pour objet l'examen des points qui étaient inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de membres en exercice : 20

Présents :

Pour les membres titulaires : Mme Marie-Luce BUICHE, Mme Véronique SENECALE, Mme Laetitia LEGRAND, Mme Brigitte HAMONIC, Mme Nathalie PARESY, Mme Bérénice AMOURETTE, Mme Mélanie MAURIANGE, M. François BATOT, Mme Françoise DEMONCHY, M. Gilbert BAUDER, Mme Virginie BEAUDRY, M. Guy SENECALE, M. Patrice PHILIPPE, M. Vincent RENOUX, M. Gilles PAUMIER.

Pour les membres suppléants : M. Philippe DUPUIS, M. Frédéric DUMOUCHEL DE PREMARE, Mme Brigitte TESSAL

Pouvoirs : M. Alain NOEL

Excusés : Mme Catherine DELABRIERE, Mme Pascale GUILBERT, M. Alain NOEL, M. Patrick BOULIER, M. Patrick LEROY.

Secrétaire de séance : M Gilbert BAUDER – délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime

Assistent également à la séance : M. Philippe PICARD – Directeur développement culturel, Mme Anne-Marie Devillers – Directrice de l'Administration, Mme Aurélie NOURRY – Directrice de l'Action Culturelle, M. Sylvain MAILLARD, directeur du CRD.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L 2121-15, L 5211-1 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE M. Gilbert Bauder à être secrétaire de séance

2 – Election du Président - sous la présidence de M. Patrice PHILIPPE, doyen d'âge

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2122-7, L 2122-8, L 5211-1 et L. 5211-2,
- les statuts du syndicat annexés au présent rapport et plus particulièrement l'article 4.2 déterminant les modalités de votes au sein du comité syndical,
- l'élection des délégués représentants les établissements publics de coopération intercommunale membres du SYDEMPAD suite au renouvellement des Conseils municipaux,

Le Comité Syndical est invité à élire, sous la présidence du doyen d'âge, au scrutin secret ou à main levée et à la majorité absolue son président.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour l'application des dispositions de l'article 4.2 des statuts « modalités de votes », il a été constaté que le nombre de voix affecté à chaque collectivité adhérente s'établit comme suit :

- Communauté d'agglomération « Dieppe Maritime » : 820 voix, soit 51.25 voix par délégué
 - Communauté de communes Falaise du Talou : 136 voix, soit 68 voix par délégué
 - Communauté de communes Terroir de Caux : 134 voix, soit 67 voix par délégué
- Nombre total de voix : 1090*

Se déclare candidat à la Présidence du Syndicat : Monsieur Guy SENEAL.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Les élus se prononcent à l'unanimité pour un vote à main levée pour l'élection de la présidence et des vice-présidents.

Résultat de l'élection :

- Nombre de votants : 19 représentants pour total de 1038,75 voix
- Nombre de suffrages exprimés : 19 représentants pour total de 1038,75 voix
- Majorité absolue : 19 représentants pour total de 1038,75 voix
- Pour : 19 représentants pour total de 1038,75 voix

Monsieur Guy SENEAL ayant obtenu la totalité des suffrages exprimés, est élu à l'unanimité au premier tour de scrutin avec 1038,75 voix

3 – Détermination du nombre de postes de Vice-Présidents et éventuellement du nombre de membres du bureau

Vu :

L'article 5 des statuts du SYDEMPAD indique que le comité syndical élit en son sein, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, un bureau composé :

- d'un Président,

- d'un Vice-Président

conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, il appartient au comité syndical, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, de fixer le nombre de Vice-Président(s) dans la limite fixée par la loi.

- et des membres, sans plus de précisions.

En outre, il est précisé que chaque collectivité adhérente est obligatoirement représentée au bureau. En cas de vote et de partage des voix, le Président à voix prépondérante.

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition du bureau précise que :

- "le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents...

- ...L'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.....Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L5211-12 sont applicables."

Au regard de l'effectif total du Comité Syndical du SYDEMPAD (20 membres titulaires), le nombre maximum de vice-présidents s'établit à QUATRE dans le cadre du seuil des 20 % et à SIX dans le cadre d'un seuil porté à 30 % par un vote du comité syndical à la majorité des deux tiers.

A titre indicatif, le bureau syndical précédent comptait sept Vice-Présidents.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à déterminer le nombre de vice-présidents.

Il est proposé de fixer le nombre de postes de Vice-Présidents à QUATRE Vice-Présidents.

Le Bureau Syndical serait ainsi composé de CINQ membres dont le Président et QUATRE Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, 6 voix contre et 13 voix pour

- **Fixe à QUATRE le nombre de postes de Vice-Présidents,**
- **Arrête la composition du bureau syndical comme suit : CINQ membres à raison :**
 - **Le Président du SYDEMPAD**
 - **QUATRE Vice-Présidents représentant chacun des EPCI membres du syndicat.**

4 – Election des Vice-Présidents et les cas échéant des membres du bureau

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 5711-1, L 5211-2, L 2122-7, L 2122-10 – alinéa 3,

La substitution de la communauté d'agglomération « Dieppe Maritime » à ses communes-membres au sein du Sydempad, actée par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2011,

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le bureau d'un EPCI est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

l'article 5 des statuts du syndicat précisant que le Comité élit en son sein, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, un bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président et des membres ; chaque collectivité devant obligatoirement être représentée.

l'élection d'un nouveau Président,

La délibération votée précédemment par le comité syndical portant détermination du nombre de vice-présidents,

Il est proposé au Comité Syndical d'élire les Vice-Présidents et, si nécessaire, les autres membres.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du 1^{er} Vice-Président :

Candidat(s) : Mme SENEAL Véronique- déléguée de la communauté d'agglomération de la région Dieppoise « Dieppe Maritime ».

Mme SENEAL Véronique- déléguée de la communauté d'agglomération de la région Dieppoise « Dieppe Maritime », ayant obtenu la majorité absolue, est élue au 1^{er} tour de scrutin avec 19 votes donc 1038,75 voix.

Election du 2^{ème} Vice-Président :

Candidat(s) : M LEROY Patrick- délégué de la communauté de communes de Falaises du Talou.

M LEROY Patrick- délégué de la communauté de communes Falaises du Talou, ayant obtenu la majorité absolue, est élu au 1^{er} tour de scrutin avec 19 votes donc 1038,75 voix.

Election du 3^{ème} Vice-Président :

Candidat(s) : Mme DEMONCHY Françoise- déléguée de la communauté d'agglomération de la région Dieppoise « Dieppe Maritime ».

Mme DEMONCHY Françoise- déléguée de la communauté d'agglomération de la région Dieppoise « Dieppe Maritime », ayant obtenu la majorité absolue, est élue au 1^{er} tour de scrutin avec 19 votes donc 1038,75 voix.

Election du 4^{ème} Vice-Président :

Candidat(s) : M.PAUMIER Gilles - délégué de la communauté de communes de Terroir de Caux.

M. PAUMIER Gilles, délégué de la communauté de communes de Terroir de Caux ayant obtenu la majorité absolue, est élue au 1^{er} tour de scrutin avec 19 votes donc 1038,75 voix.

5 – Désignation de la Commission Permanente pour la Promotion Musicale en Milieu Rurale

L'article 6 des statuts modifiés du Syndicat précise que le Comité Syndical désigne une commission dénommée « Commission Permanente pour la Promotion Musicale en milieu rural » composée d'UN délégué par collectivité adhérente et d'un suppléant, appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Siège également dans cette commission le Directeur du Conservatoire, membre de droit en qualité de conseiller technique.

Cette instance est spécialement chargée d'établir le plan pluriannuel, les programmes annuels, l'organisation et l'évaluation des enseignements décentralisés assurés dans des locaux mis à disposition à cette fin, par les collectivités qui en font la demande.

La Commission formule également des recommandations aux collectivités adhérentes dans le but d'harmoniser les droits d'inscription librement déterminés par chacune d'elles, et qu'elles recouvrent pour leur propre compte auprès des familles.

Elle arrête le montant annuel des crédits affectés aux enseignements décentralisés en milieu rural, en masse et en répartition.

Enfin, elle est compétente pour procéder à la répartition du matériel musical, propriété du Syndicat, entre les différents sites ruraux et suburbains.

Vu :

- Les statuts du Syndicat,
- L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical est invité à procéder à la désignation des membres de cette commission qui pourra s'opérer par un vote à main levée sous réserve que le Comité Syndical en décide à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré,
le Comité Syndical ajourne sa décision.**

6 – Election de la commission d'appel d'offres

L'article 22 du code des marchés publics précise la composition de la commission d'appel d'offres pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ou les syndicats mixtes ainsi que les modalités de son élection.

Cette commission est composée comme suit :

- Le Président du syndicat ou son représentant, Président de la commission
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le comité syndical, en son sein.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut décider de ne pas procéder à cette élection au scrutin secret, sous réserve que cette décision soit prise à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Vu :

- L'article 22 du code des marchés publics,
- L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le comité syndical a décidé, à l'unanimité de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offre par un vote à main levée.

Liste présentée :

M.Gilbert BAUDER (titulaire) / Mme AMOURETTE (suppléant)
Mme Marie Luce BUICHE (titulaire) / M. DUMOUCHEL DE PREMARE (suppléant)
Mme Virginie BEAUDRY (titulaire) / Mme Isabelle ABRAHAM (suppléant)
Mme Mélanie MAURIANGE (titulaire) / Mme Laetitia LEGRAND (suppléant)
M.Patrice PHILIPPE (titulaire) / M.Vincent RENOUX (suppléant)

Sont élus, par 1038,75 voix.

Membres titulaires	Membres suppléants
Gilbert BAUDER <i>Communauté d'agglomération Dieppe Maritime</i>	Bérénice AMOURETTE <i>Communauté d'agglomération Dieppe Maritime</i>
Marie Luce BUICHE <i>Communauté d'agglomération Dieppe Maritime</i>	Frédéric DUMOUCHEL DE PREMARE <i>Communauté d'agglomération Dieppe Maritime</i>
Virginie BEAUDRY <i>Communauté d'agglomération Dieppe Maritime</i>	Isabelle ABRAHAM <i>Communauté d'agglomération Dieppe Maritime</i>
Mélanie MAURIANGE <i>Communauté d'agglomération Dieppe Maritime</i>	Laetitia LEGRAND <i>Communauté d'agglomération Dieppe Maritime</i>
Patrice PHILIPPE <i>Communauté de communes Falaise du Talou</i>	Vincent RENOUX <i>Communauté de communes Terroir de Caux</i>

7 – Conseil d'Etablissement –modification de la composition (membres de droit) et désignation des représentants du comité syndical

Conformément à la réglementation en vigueur, un Conseil d'Etablissement est créé au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille Saint-Saëns de Dieppe.

Il appartient à cette instance de consultation et de proposition :

- de se prononcer sur les textes-cadres et notamment sur le projet d'établissement,
- de soutenir et de suivre l'action ainsi que les initiatives de l'établissement, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan.

Ce conseil d'établissement doit se réunir au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire selon l'urgence des dossiers.

Cette instance qui rassemble les différentes composantes du fonctionnement de l'établissement est placée sous la présidence du responsable de la collectivité gestionnaire ou d'une personnalité désignée par lui. Un règlement intérieur définit les modalités d'élection ou de désignation des représentants siégeant à ce conseil d'établissement ainsi que la durée de leur mandat.

La composition de ce Conseil d'Etablissement a été fixée par délibération du comité syndical en date du 13 novembre 2013. Cette composition est la suivante :

- **11 membres de droit**, répartis comme suit :
 - le Président du SYDEMPAD qui en est son président (ou son représentant)
 - quatre Vice-Présidents du SYDEMPAD
 - 2 membres du Comité Syndical désignés en son sein et par celui-ci
 - le Directeur Régional des Affaires Culturelles (ou son représentant)
 - le Directeur du Conservatoire
 - la responsable administrative du SYDEMPAD
 - le Conseiller aux études

- et de **11 membres élus** répartis comme suit :
 - 3 élèves élus par leurs pairs (*les représentants des élèves sont élus dans un collège d'électeurs composé des élèves âgés d'au moins 15 ans à la date de la rentrée scolaire*)
 - 3 parents d'élèves élus par leurs pairs
 - 3 enseignants élus par leurs pairs
 - 2 représentants des personnels administratifs et techniques élus par leurs pairs

Ces représentants sont élus pour 2 ans ; les élections étant organisées par la Direction de l'Établissement. Onze suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Le président du Conseil d'Etablissement, selon les points inscrits à l'ordre du jour, peut inviter es-qualité d'autres personnes.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Les statuts du Sydempad
- Le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
- L'arrêté du 15 décembre 2006 du ministère de la culture fixant les critères de classement des établissements d'enseignements public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
- Le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des dispositions transversales – projet d'établissement de concertation – élaboré par le Ministère de la Culture,
- La délibération adoptée précédemment relative à la détermination du nombre de postes de Vice-Présidents,
- L'élection des Vice-Présidents

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De modifier comme suit la composition du Conseil d'Etablissement, pour ce qui concerne les membres de droit :
 - La Présidente du SYDEMPAD ou son représentant
 - 6 représentants du SYDEMPAD dont 4 Vice-Présidents et 2 Membres du Comité syndical,
 - Le directeur du conservatoire
 - Le directeur adjoint du conservatoire
 - L'administratrice du SYDEMPAD

- De procéder par un vote à main levée à la désignation des deux représentants du SYDEMPAD n'occupant pas un poste de Vice-Président.

M. Gilbert BAUDER et M. Vincent RENOUX sont élus au Conseil d'Établissement du Conservatoire Camille Saint Saëns de Dieppe.

8 – Délégations du Comité Syndical au Président –détermination des attributions à déléguer.

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi, à savoir :

- le vote du budget,
- l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du compte administratif,
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,

En dehors de ces exclusions, le champ des délégations d'attributions est librement défini.

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le fonctionnement administratif du syndicat et assurer une bonne continuité du service, il convient d'actualiser la délégation d'attributions au profit du Président,

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Sydempad

Il est donc proposé au Comité Syndical de déléguer à son Président les attributions énumérées ci-dessous :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal au seuil de **90 000 € HT** (montant initial du marché hors avenants) ainsi que toute décision concernant leurs avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- solliciter des demandes de subventions par décision,
- fixer les tarifs existants des services du Conservatoire dès lors que leur évolution annuelle, tant à la hausse qu'à la baisse, n'excède pas 10 %,

9 – Approbation du compte-rendu du CS du 24 avril 2020

Le compte rendu de la séance du Comité Syndical en date du 24 avril 2020 est soumis à l'approbation des membres.

Les membres du Comité sont invités à faire savoir si la rédaction de ce document appelle des observations particulières de leur part.

A défaut il est proposé au Comité Syndical d'adopter ce compte-rendu.

Le vote est réalisé à main levée.

**Après en avoir délibéré,
les élus présents à la séances du 24 avril 2020 valident le compte rendu**

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 19h45.



- Ouvrir une ligne de trésorerie sur la base du montant délibéré par année civile.
 - Consulter les organismes bancaires
 - signer la convention d'ouverture de crédit à intervenir avec la banque la mieux disante.
 - procéder, sans autre délibération, aux versements et remboursements de fonds prévus dans la convention d'ouverture de crédit.

- décider de la conclusion de tout type de conventions,

- décider de la conclusion des contrats d'engagement d'intermittents du spectacle, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

- créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat,

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

- décider l'acquisition de matériel ou d'instruments de musique auprès de particulier

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, *étant précisé que cette délégation qui, a pour objet de faciliter le déroulement des actes de procédures contentieuses sans retirer au Comité Syndical sa compétence sur le fond des affaires est valable pour la saisine et la représentation devant :*
 - les juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'Etat) pour l'ensemble des référés et contentieux concernant le Syndicat,

 - les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunal pour enfants, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, conseil des Prud'hommes, cour d'Appel, cour de Cassation) pour l'ensemble des plaintes, contentieux et référés concernant le syndicat.

2/ de confirmer que les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet, de sa part, d'une subdélégation aux Vice-Présidents.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées dans le cadre de cette délégation.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

SYDEMPAD
SYndicat pour le Développement de l'Enseignement Musical en PAys Dieppois
Feuille d'émargement

Comité Syndical - Séance du 9 septembre 2020

Communes	Titulaires		Suppléants	
Communauté d'Agglomération "Dieppe Martime"	Marie-Luce BUICHE		Florent Bussy	
	Véronique Sénécal	V. Sénécal	Joel Menard	X
	Laetitia Legrand		Sarah Khedimallah	
	Brigitte Hamonic		Stephanie Roby	
	Nathalie Paresy	Paresy	Emmanuelle Caru-Charreton	
	Catherine Delabrière	Absente	Clemence Desbonnets	
	Bérénice Amourette		Valentin Darche	
	Mélanie Mauriange		Christine Godefroy	
	François Batot		Jocelyne Housard	
	Françoise Demonchy		Ghislaine Lefebvre	
	Pascale Guilbert	Excusée	Philippe Dupuis	
	Gilbert Bauder		Pricille Clement	
	Alain Noel		Anne-marie Artur	
	Boulier Patrick	Excusée	Frederic Dumouchel De Premare	
	Virginie Beaudry		Isabelle Abraham	
	Guy Sénécal		Maryline Fournier	
Falaises du Talou	Patrick Leroy	Excusé Pouvoir Me Tessal	Loïc Beaucamp	
	Patrice Philippe		Brigitte Tessal	
Terroir de Caux	Vincent Renoux		Claudine Malvaut	
	Gilles Paumier		Loïc Paillard	

